

**ARRETE DU MAIRE**

**2026-191**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE VOIRIE  
SUR L'AVENUE JEAN  
JAURES  
ENTRE LA RUE DU  
MURET ET LA RUE DU  
COLONEL MOLL**

**DU 23.03.26  
AU 27.03.26**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande du Conseil Départemental des Yvelines en date du 13 janvier 2026, représenté par M. Nicolas SALOIO (Tél : 06.77.71.99.38 – mail : n.saloio@sy-voirie.fr), pour le compte de la Société **COLAS IDF** sise, Route de Meulan 78520 LIMAY et ses sous-traitants, représentée par M. Franck SERKA (Tél : 06.61.00.35.20 – mail : franck.serka@colas.com), la société **AXIMUM** sise, rue des Cochets 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, représentée par M. NADARAJAH Sutharaj (Tél : 06.07.25.95.42 – mail : sutharaj.nadarajah@aximum.com), la société **AB MARQUAGE** sise, 23/25 rue Georges Politzer 78190 TRAPPES, représentée par M. Christophe BERJONNEAU (Tél : 06.17.70.35.72 – mail : christopheberjonneau@abmarquage.fr), d'entreprendre des travaux d'aménagement de la voirie de l'avenue Jean Jaurès (RD65), et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, **l'avenue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre la rue du Muret et la rue du Colonel Moll,** fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Barrage d'une voie de circulation, **de 08h00 à 18h00**, dans le sens de circulation venant du boulevard Roger Salengro vers la route de Houdan, sauf services de secours.

Déviations mises en place :

- Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro vers la rue Louise Michel, la rue des Erables, la rue de l'Île-de-France et par la rue Maurice Berteaux.

2026-191

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE VOIRIE  
SUR L'AVENUE JEAN  
JAURES  
ENTRE LA RUE DU  
MURET ET LA RUE DU  
COLONEL MOLL**

**DU 23.03.26  
AU 27.03.26**

**ARTICLE 2** – A titre provisoire, **la rue des Erables, au droit du numéro 1** : fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur (2) deux places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

**ARTICLE 3** – A titre provisoire, **la rue Camélinat, dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de l'Île de France**, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Barrage de voie ponctuel, **de 08h00 à 18h00**, selon l'avancement du chantier, sauf riverains et services de secours.

Déviations mises en place :

- . Déviation de la circulation routière venant de la rue des Erables vers la rue de l'Île-de-France et par la rue Maurice Berteaux.
- . Déviation de la circulation routière venant de la rue de l'Île de France vers la rue des Erables et par la rue Louise Michel.

- 2) Stationnement interdit sur (2) deux places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Mise à double sens de circulation pour les riverains, depuis la rue de l'Île-de-France.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 4** – A titre provisoire, **la rue René Valognes, dans sa partie comprise entre la rue Louise Michel et la rue Camélinat**, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Barrage de voie ponctuel, **de 08h00 à 18h00**, selon l'avancement du chantier, sauf riverains et services de secours.

Déviations mises en place :

- . Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro vers la rue Louise Michel, la rue des Erables, la rue de l'Île de France et par la rue Maurice Berteaux.
- . Déviation de la circulation routière venant de la rue Louise Michel vers la rue Francisco Ferrer, la rue René Valognes, la rue Louise Michel, la rue des Erables, la rue de l'Île de France et par la rue Maurice Berteaux.

- 2) Stationnement interdit sur (8) huit places de stationnement marquées au sol, pour les besoins du chantier.
  - Au droit du n°32, deux (2) places.
  - Au droit du n°24, deux (2) places.
  - Au droit du n°2, quatre (4) places.

Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

**2026-191**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE VOIRIE  
SUR L'AVENUE JEAN  
JAURES  
ENTRE LA RUE DU  
MURET ET LA RUE DU  
COLONEL MOLL**

**DU 23.03.26  
AU 27.03.26**

- 3) Mise à double sens de circulation pour les riverains, depuis la rue Louise Michel.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 5** – A titre provisoire, du 11 février 2026 jusqu'au 27 février 2026, les passages piétons de l'ensemble des voies mentionnées aux articles précédents, pourront être neutralisés. Un cheminement alternatif pourra être mis en place en fonction des besoins du chantier.

**ARTICLE 6** – **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 23 mars 2026 jusqu'au vendredi 27 mars 2026.**

**ARTICLE 7** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les sociétés COLAS IDF, AXIMUM et AB MARQUAGE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 8** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 10** – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 03 mars 2026.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,  
  
**Vincent TESSON**